



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS
1550 Route de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2016

L'an deux mil seize et le 19 mai, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2016

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET, Christophe MABILY, Annick MOUNIER-PIRON, Angélique RIBOLZI et Céline SCALVINI.

Membre absent excusé : Monsieur Christian BARRAL-BARON.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHILLIARD

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 21 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et l'ordre du jour est abordé.

Intervention de messieurs Durand, Agniel et Rambert - Essais voiture de rallye sur la route des Arêtes -

Suite à une première demande, qui leur a été refusée, Messieurs Durand, Agniel et Rambert ont souhaité expliquer aux élus comment se passeraient les essais automobiles et toutes les dispositions qui seraient prises pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de ces essais : blocage de l'accès à partir du parking de Mr DYE Joseph jusqu'au virage après l'intersection de Mr COUX, nombre maximum de 6 véhicules, demande de 2 journées (juin et octobre), sécurité à toutes les intersections (routes et sentiers pédestres), communication par téléphones portables et talkie-walkie, ouverture de la route en cas de nécessité, validation de la sécurité par un élu avant démarrage des essais... Ils réitèrent donc leur demande pour qu'un arrêté communal soit pris en leur faveur.

Le Conseil Municipal demande un temps de réflexion afin de se renseigner sur la problématique de la responsabilité du Maire et des pilotes en cas d'incident.

Délibération 2016/17

Objet : Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Désignation d'un adjoint -

Monsieur le Maire en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la Commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Établissements Publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un Adjoint pour représenter la commune.

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement du premier représentant désigné ci-dessous.

Sont proposés :

- Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT, premier Adjoint, comme représentant la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs dans la passation des actes authentiques en la forme administrative,
- Monsieur Gilles RAMEL Deuxième Adjoint, comme représentant la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs dans la passation des actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT.

Le Conseil municipal, le maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;
par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

DESIGNE Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT, premier Adjoint, comme représentant la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs dans la passation des actes authentiques en la forme administrative, et Monsieur Gilles RAMEL Deuxième Adjoint, comme représentant la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs dans la passation des actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT.

Délibération 2016/18

Objet : Travaux sur réseaux d'éclairage public

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité : Commune
ST MICHEL DE SAINT GEOIRS
Opération n° 16-278-427
EP - Complément éclairage secteurs École et Église*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 14 298 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 11 769 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 136 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 393 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **14 298 €**

Financements externes : **11 769 €**

Participation prévisionnelle : 2 529 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 2 393 €

Délibération 2016/19

Objet : Adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur dolon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAHBLV du 12 juin 2013 ;

Vu les délibérations de demande d'adhésion au SIAHBLV des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAHBLV du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (SIAHBLV) a pour mission l'aménagement des eaux superficielles en vue de protéger les personnes et les biens en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines et en procédant à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques. Il a pour vocation de favoriser l'entretien du lit et des berges des cours d'eau de manière cohérente sur l'ensemble du bassin versant et peut directement intervenir, dans certaines conditions, sur le territoire des communes adhérentes.

Le syndicat est également la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Bièvre-Liers-Valloire, en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale confirme son souhait de disposer d'une structure unique de gestion des rivières sur le périmètre du SAGE pour coordonner les interventions sur les différents cours d'eau de Bièvre-Liers-Valloire et de disposer d'une structure porteuse pour un futur contrat de rivière.

Monsieur le Maire indique que le comité syndical, soutenu par les services de l'état, avait déjà voté à l'unanimité en 2013, l'élargissement du périmètre du syndicat à 13 communes iséroises du bassin versant de Bièvre-Liers-Valloire et que 2 de ces communes (Primarette et Moissieu sur Dolon) n'avaient pas souhaité adhérer à cette époque.

- Considérant les délibérations de demande d'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :
- Approuve l'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur dolon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.
- Approuve les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Aire de jeux

Le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à l'aménagement d'une aire de jeux petite enfance en dessous du parking école.

Travaux accessibilité

Les travaux se feront en août octobre et novembre 2016.

Voirie

La commission prévoit de refaire le revêtement du chemin des Arêtes, du sachet et celui des Rippes. Une demande de devis est en cours.

La séance est levée à 22h15